



Les concours à l'INED

Recrutement des chercheurs

Les chargés de recherche (CR) et les directeurs de recherche (DR) sont recrutés par concours sur titres et travaux, aux grades suivants :

- Chargé(e) de recherche de 2e classe (CR2),
- Chargé(e) de recherche de 1e classe (CR1),
- Directeur de recherche de 2e classe(DR2).

Le concours comporte une phase d'admissibilité (examen des dossiers scientifiques des candidats admis à concourir et, pour les chargés de recherche et parfois pour les directeurs de recherche, audition des candidats devant un jury) et une phase d'admission (établissement par le jury d'une liste des candidats admis par ordre de mérite).

A l'issue de l'admission, le lauréat est nommé fonctionnaire stagiaire. Il est titularisé après une période probatoire de stage d'une année. Les directeurs de recherche n'ont pas de période de stage probatoire.

Pour ce type de concours, vous pouvez télécharger les conditions de candidature et le guide du candidat.

Recrutement des ingénieurs

Les ingénieurs de recherche (IR), les ingénieurs d'études (IE) et les assistants ingénieurs (AI) sont recrutés par concours externe sur titres et travaux ou par concours interne.

Le concours externe (catégorie A) comporte une phase d'admissibilité (examen par le jury du dossier de chaque candidat comprenant un relevé de ses diplômes, titres et travaux) et une phase d'admission (audition devant un jury). A l'issue de l'épreuve d'admission, les candidats retenus sont classés par ordre de mérite sur liste principale et, le cas échéant, sur liste complémentaire. Le lauréat devient fonctionnaire stagiaire. Il est titularisé après une période probatoire d'une année. L'arrêté portant ouverture au concours peut prévoir l'organisation d'une épreuve technique écrite ou pratique relevant du domaine de compétence du poste proposé et préalable à l'audition.

Le concours interne est ouvert aux agents fonctionnaires sous condition d'ancienneté. A ce titre, il constitue une voie de promotion. Sous certaines conditions, le concours interne peut-être ouvert aux agents non titulaires ou aux agents fonctionnaires des autres corps des fonctions publiques de l'Etat ou territoriale. Le concours comporte une phase d'admissibilité (rapport d'activité, dossier d'appréciation, formation, etc.) et une phase d'admission (audition devant un jury). A l'issue de l'épreuve d'admission, les candidats sont classés par ordre de mérite. Le lauréat est directement titularisé.

Recrutement des techniciens

Les techniciens de la recherche (TR) sont recrutés par concours externe sur titres et travaux.

Le concours externe (catégorie B) comporte une phase d'admissibilité (examen par le jury du dossier de chaque candidat comprenant un relevé de ses diplômes, titres et travaux) et une phase d'admission (audition devant un jury). A l'issue de l'épreuve d'admission, les candidats retenus sont classés par ordre de mérite sur liste principale et, le cas échéant, sur liste complémentaire. Le lauréat devient fonctionnaire stagiaire. Il est titularisé après une période probatoire d'une année. L'arrêté portant ouverture au concours peut prévoir l'organisation d'une épreuve technique écrite ou pratique relevant du domaine de compétence du poste proposé et préalable à l'audition.

Le concours interne est ouvert aux agents fonctionnaires sous condition d'ancienneté. A ce titre, il constitue une voie de promotion. Sous certaines conditions, le concours interne peut-être ouvert aux agents non titulaires ou aux agents fonctionnaires des autres corps des fonctions publiques de l'Etat ou territoriale. Le concours comporte une phase d'admissibilité (rapport d'activité, dossier d'appréciation, formation, etc.) et une phase d'admission (audition devant un jury). A l'issue de l'épreuve d'admission, les candidats sont classés par ordre de mérite. Le lauréat est directement titularisé.

Recrutement des agents et adjoints techniques

Les agents techniques de la recherche (AJT) et les adjoints technique de la recherche (AGT) sont recrutés par concours.

Le concours externe (catégorie C) comporte une phase d'admissibilité (épreuve écrite ou technique correspondant aux compétences nécessaires à l'emploi mis en concours) et une phase d'admission (audition devant un jury). A l'issue de l'épreuve d'admission, les candidats retenus sont classés par ordre de mérite sur liste principale et, le cas échéant, sur liste complémentaire. Le lauréat devient fonctionnaire stagiaire. Il est titularisé après une période probatoire d'une année.

Le concours interne (AJT seulement) comporte une phase d'admissibilité (étude du dossier du candidat comprenant ses appréciations et titres, etc.) et une phase d'admission (audition devant un jury). A l'issue de l'épreuve d'admission, les candidats retenus sont classés par ordre de mérite sur liste principale et, le cas échéant, sur liste complémentaire. Le lauréat est directement titularisé.